

A MI-BOIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
Siège Social : 863 rue de la gare 59299 BOECHEPE

RCS DUNKERQUE 835 152 364

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-huit novembre,
à vingt heures,

Le soussigné Monsieur LEMAIRE Alexandre, actionnaire unique de la société « A MI-BOIS », société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €,

A pris, conformément aux dispositions statutaires, les présentes décisions selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'activité,
- Transfert du siège social de la société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la société. A compter du 18 novembre 2024, il sera étendu à l'activité suivante :

- Travaux de couverture.
-

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège de la société se trouvant actuellement au 863 rue de la Gare à Boeschèpe. A compter de ce jour, il est situé au 104 rue de Godewaersvelde 59299 Boeschèpe.



TROISIEME RESOLUTION

Corrélativement à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège est fixé : 104 rue de Godewaersvelde 59299 Boeschève.

Il peut être transféré partout en France par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *Charpente, construction bois, menuiserie ;*
- *Plâtrerie, isolation ;*
- *Travaux de couverture ;*
- *Création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *Prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *Participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

QUATRIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'actionnaire unique et présidente a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié Conforme
LEMAIRE Alexandre

